

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 1^{er} juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, sur convocation adressée à ses membres le 18 juin 2026.

Cette séance, initialement convoquée pour le 24 juin 2026, a été reportée au 1^{er} juillet 2026 par décision prise le 23 juin 2026, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme YILMAZ, M. BERTHIER, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, Mme AACHOUR, M. ROBICHON, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, Mme SCHWARTZBROD, M. FRÉMIN.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme LAMAURT donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme EMANE donne pouvoir à M. LEPPERT.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :

M. MARTINACHE.

N°2026.07.60 – Modification du règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) municipaux.

Sur présentation de Madame Vanessa BOILEAU, Maire-Adjoint déléguée à la Petite Enfance, à l'Éducation, à l'Enfance Jeunesse et à la Cohésion Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R2324-16 à R2324-48 relatifs aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux Assistants maternels et aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant,

Vu l'article R2324-31 du Code de la Santé Publique précisant que le règlement de fonctionnement des EAJE est actualisé aussi souvent que nécessaire et au minimum une fois tous les cinq ans,

Vu la délibération n°2024.12.68 du Conseil Municipal du 11 décembre 2024 portant adoption du règlement de fonctionnement des EAJE de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant la nécessité d'actualiser certaines dispositions du règlement de fonctionnement afin de tenir compte des recommandations et demandes formulées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du suivi réglementaire des EAJE,

Considérant que les modifications proposées consistent principalement en des ajustements rédactionnels, des précisions relatives aux modalités de facturation, de contractualisation et d'accueil des enfants ainsi qu'en l'actualisation de certaines dispositions réglementaires et sanitaires,

Considérant que ces ajustements ne modifient pas substantiellement les modalités d'accueil proposées aux familles mais permettent de garantir la conformité et la sécurisation du règlement de fonctionnement,

Vu le projet de Règlement de Fonctionnement des EAJE modifié en annexe,

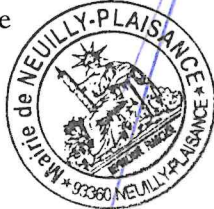
Considérant l'avis favorable de la Commission de la Petite Enfance, de l'Éducation, de l'Enfance Jeunesse et de la Cohésion Sociale en date du 23 juin 2026,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications apportées au Règlement de Fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Ville de Neuilly-Plaisance.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le Règlement de Fonctionnement des EAJE modifié entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil Municipal.

Christian DEMUYNCK
Maire



François MARTINACHE
Secrétaire

